



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
et
Mor
be



14026861

Hinweis: In der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

17 -01- 2014 Greffe

IA/
der Greffier

N° d'entreprise : 0426.342.615
Dénomination

(en entier) : **ELTEC**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4700 Eupen, Stendrich 21

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NUMERAIRE -
ADAPTATION DES STATUTS**

D'un acte reçu par le notaire associé Jacques RIJCKAERT à Eupen, le 23 décembre 2013, et portant la mention suivante « enregistré à Eupen, deux rôles, sans renvoi, le 6 janvier 2014, volume 203, folio 92, case 02, reçu 50,00 €, l'inspecteur principal a. i. A.F. MOCKEL » il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille Euro (900.000,00 €) pour le porter de septante-cinq mille Euros (75.000,00 EUR) à neuf cent septante-cinq mille Euro (975.000,00 €) par apport en numéraire et moyennant la création de quinze mille (15.000) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant au bénéfice à dater de ce jour.

Ces nouvelles actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires, comme suit :

- par Madame Ingrid KLINKENBERG-BERGMANS, à concurrence de quatorze mille cinq cent quatre-vingts (14.580) nouvelles actions, qu'elle libère intégralement, soit la somme de huit cent septante-quatre mille huit cent Euro (874.800,00 €)

- par Monsieur Karl-Heinz KLINKENBERG, à concurrence de deux cent quarante (240) nouvelles actions, qu'il libère intégralement, soit la somme de quatorze mille quatre cent Euro (14.400,00 €)

- par Madame Sarah KLINKENBERG, à concurrence de soixante nouvelles actions (60), qu'elle libère intégralement, soit la somme de trois mille six cent Euro (3.600,00 €) ;

- par Mademoiselle Lisa-Maria KLINKENBERG, à concurrence de soixante nouvelles actions (60), qu'elle libère intégralement, soit la somme de trois mille six cent Euro (3.600,00 €) ;

- par Monsieur Matthias KLINKENBERG, à concurrence de soixante nouvelles actions (60), qu'il libère intégralement, soit la somme de trois mille six cent Euro (3.600,00 €) ;

Les quinze mille (15.000) nouvelles actions sont intégralement souscrites et entièrement libérées par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro BE39 0017 1490 3719 de la société auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire remise par les actionnaires au notaire soussigné.

Les comparants reconnaissent que la somme de neuf cent mille Euro (900.000,00 €) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

Cette augmentation de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui sera libellé comme suit :

" ARTICLE 5.

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent septante-cinq mille Euro (975.000,00 €) divisé en seize mille deux cent cinquante (16.250) actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action représente la seize mille deux cent cinquantième partie de l'avoir social.»

Pour extrait analytique conforme, Jacques RIJCKAERT, Notaire associé

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les rapports et annexes, de même que les statuts coordonnés de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2014 - Annexes du Moniteur belge